

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MAURON

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation
Mars 2018



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. CONTEXTE.....	4
3. LA MODIFICATION DE L'ACTIVITE DE LA CARRIERE DE LA PLANCHETTE	6
4. DIAGNOSTIC.....	7
5. LE PROJET D'AMENAGEMENT	25
6. L'EVOLUTION DU PLU.....	27
7. INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU.....	29

1. Préambule

La commune de Mauron a lancé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre notamment l'ouverture d'une installation de stockages de déchets inertes (ISDI), afin de stocker les déblais de terrassement et curage de fossé issus des chantiers de l'entreprise POMPEI sur la carrière de la Planchette dont l'activité extractive est achevée.

L'autorisation de stockage de matériaux inertes n'étant pas mentionnée au règlement du PLU de la commune de Mauron, pour les parcelles concernées, ceci constitue un obstacle majeur à l'instruction du dossier par les services de la Préfecture. Une modification du PLU est ainsi nécessaire.

La procédure de modification du PLU peut être envisagée conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Les PLU peuvent ainsi faire l'objet d'une procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) s'il a pour objet :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Sans avoir pour effet :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, la modification du Plan Local d'Urbanisme portera sur l'évolution du règlement du PLU en secteur Ak.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait ainsi l'objet d'une procédure de modification, conformément aux articles L.153-36 à L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification comprend le présent rapport de présentation, les pièces du PLU modifiées (règlement écrit) ainsi que les pièces administratives (délibération du conseil municipal notamment).

Le projet de modification est notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, puis est soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

2. Contexte

Mauron est une commune de 3400 habitants, en légère progression (notamment par l'arrivée de jeunes ménages et de retraités). Elle est située à la croisée des départements du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, à mi-chemin entre l'Océan Atlantique et la Manche, à proximité immédiate de la Forêt de Brocéliande et à 40 minutes de Rennes.

La commune est dotée d'un PLU, approuvé en 2007. Il est amené à être adapté pour répondre aux nouveaux enjeux.

Mauron appartient à la **communauté de communes Mauron en Brocéliande (7 communes)**, dont elle est la commune centre. Elle y accueille de ce fait les services et le conseil communautaires.

Mauron fait aussi partie du **Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne**. Cette large entité géographique s'organise autour de sa ville centre, Ploërmel, située à 45 km de Vannes et Redon, et 65 km de Rennes. Le pays se compose de 55 communes et 6 communautés de communes, pour un peu plus de 70 000 habitants. Un Schéma de Cohérence Territorial est en cours d'élaboration sur le Pays. Dans le cadre de ses compétences, le Pays encadre la démarche de revitalisation des centres-bourgs.¹

Situation géographique de la commune (source : Géoportail, IGN)



Les communes limitrophes de Mauron sont :

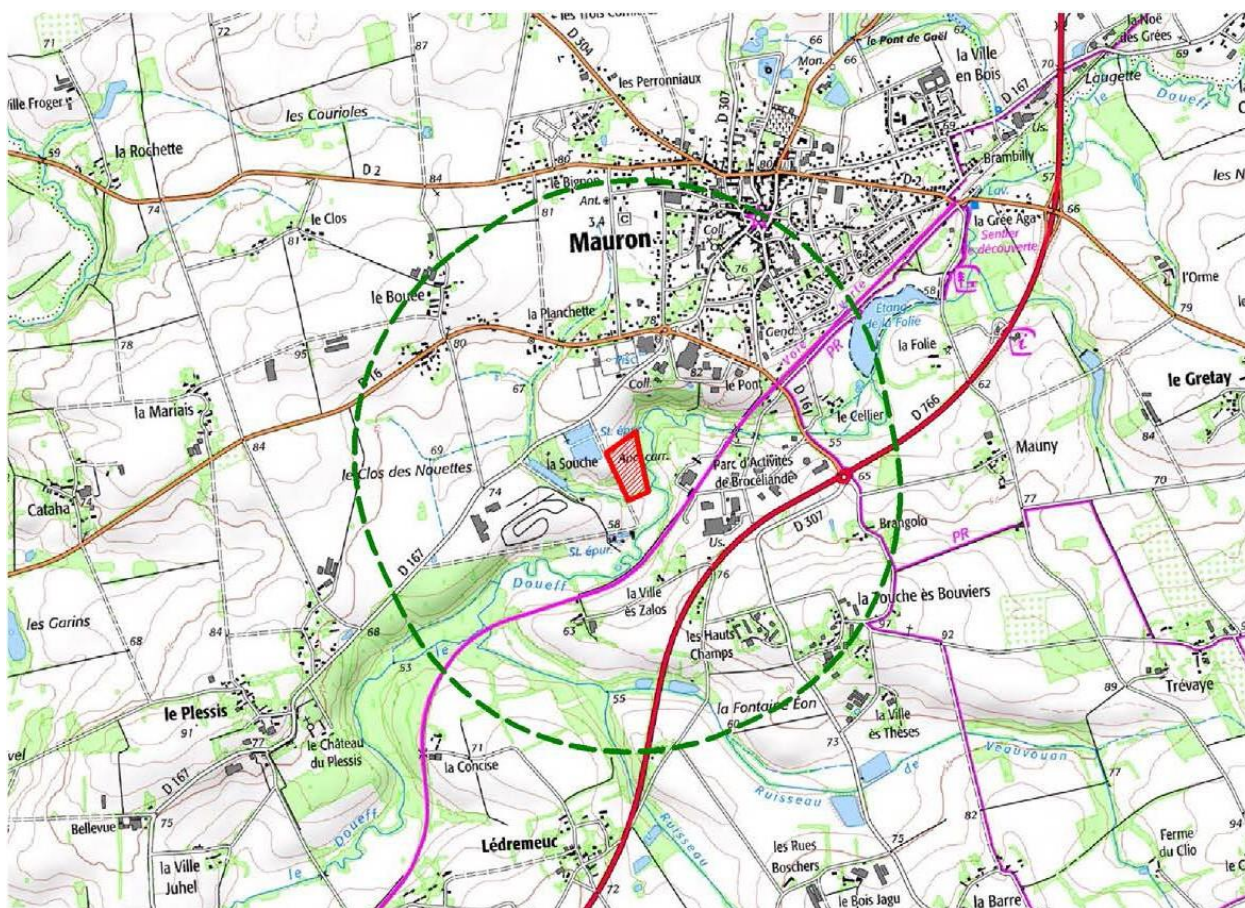
- Saint-Brieuc-de-Mauron et Guilliers à l'Ouest,
- Illifaut au nord,
- Saint-Léry, Gaël et Concoret à l'est,
- Paimpont et Néant-sur-Yvel au sud

¹ Source : document de synthèse de l'étude – septembre 2015 – Atelier du Canal

Installée en Bretagne depuis 100 ans, l'entreprise POMPEI est spécialisée dans les travaux publics et dans la location de matériels avec ou sans chauffeur. Basée à Mauron, elle exploite actuellement une carrière de schiste d'environ 2,3 ha au lieu-dit « La Planchette » au sud de la commune de Mauron.¹

Localisation de la carrière de la Planchette

(Source : dossier de demande d'enregistrement – société POMPEI – site de la Planchette)



¹ Source : dossier de demande d'enregistrement – société POMPEI – site de la Planchette

3. La modification de l'activité de la carrière de la Planchette

Suite à l'arrêt à venir de l'activité extractive sur le site de La Planchette, la société POMPEI envisage d'ouvrir une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur ce même site. La surface concernée par le projet mesure 23 077 m² (2,3 ha) et se situe pour partie sur les parcelles n°17 et 18 de la section YK sur la commune de Maunon.

Cette installation est sollicitée pour une durée de 15 ans avec les capacités suivantes :

- Accueil de 6 000 m³/an en moyenne de déchets inertes,
- Capacité d'accueil total de 90 000 m³.

La remise en état prévue à la fin de l'exploitation de cette installation est de type plateforme à recolonisation végétale naturelle.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de continuité de l'exploitation de carrière. Il vise le comblement de la fosse résiduelle par l'apport de déchets inertes issus uniquement des chantiers de la société POMPEI afin de retrouver une topographie du site proche de celle antérieure aux extractions. Le remblaiement de ces terrains permettra ainsi de réduire l'impact paysager résiduel de la carrière, et d'élargir les possibilités d'usage futur.

Or, le PLU en vigueur ne prévoit pas explicitement la possibilité de réaliser ce projet sur la zone AK.

4. Diagnostic

4.1 La compatibilité avec les documents d'urbanisme

○ **Le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE « Vilaine »**

La commune s'inscrit dans le SDAGE Loire-Bretagne et SAGE « Vilaine » avec lequel le PLU doit être compatible.

● ***SDAGE Loire-Bretagne***

La commune s'inscrit dans le territoire du SDAGE Loire-Bretagne.

Le SDAGE est un outil de planification qui permet de fixer les objectifs et les règles de bonnes conduites concernant la gestion quantitative et qualitative de l'eau. Il est ensuite décliné, à l'échelle locale, au travers des SAGE.

Le SDAGE actuellement en application fixe les grandes orientations pour la période 2016-2021.

Ce document a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015.

Le nouveau SDAGE Loire-Bretagne fixe douze enjeux vitaux pour le bassin pour la période 2016/2021 à savoir :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau

● ***SAGE « Vilaine »***

Le territoire de la commune de Maunon est inscrit dans le SAGE « Vilaine ».

Ce dernier a été approuvé le 2 juillet 2015 par arrêté de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Le SAGE Vilaine intègre les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement du territoire du bassin-versant. L'objectif visé par ce document est d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de faire le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire. Ainsi, le règlement a édicté sept articles qui concourent à la réalisation de ces objectifs :

Article 1 : Protéger les zones humides de la destruction

Article 2 : Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau

Article 3 : Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées

Article 4 : Interdire les rejets dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals et des ports

Article 5 : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage

Article 6 : Mettre en conformité les prélèvements

Article 7 : Création de nouveaux plans d'eau de loisir. Les projets de PAGD et de règlement détaillent précisément le contenu de tous les moyens retenus dans le projet de SAGE.

Sous bassins de la Vilaine et opérateurs de bassins

Source : SAGE Vilaine



○ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

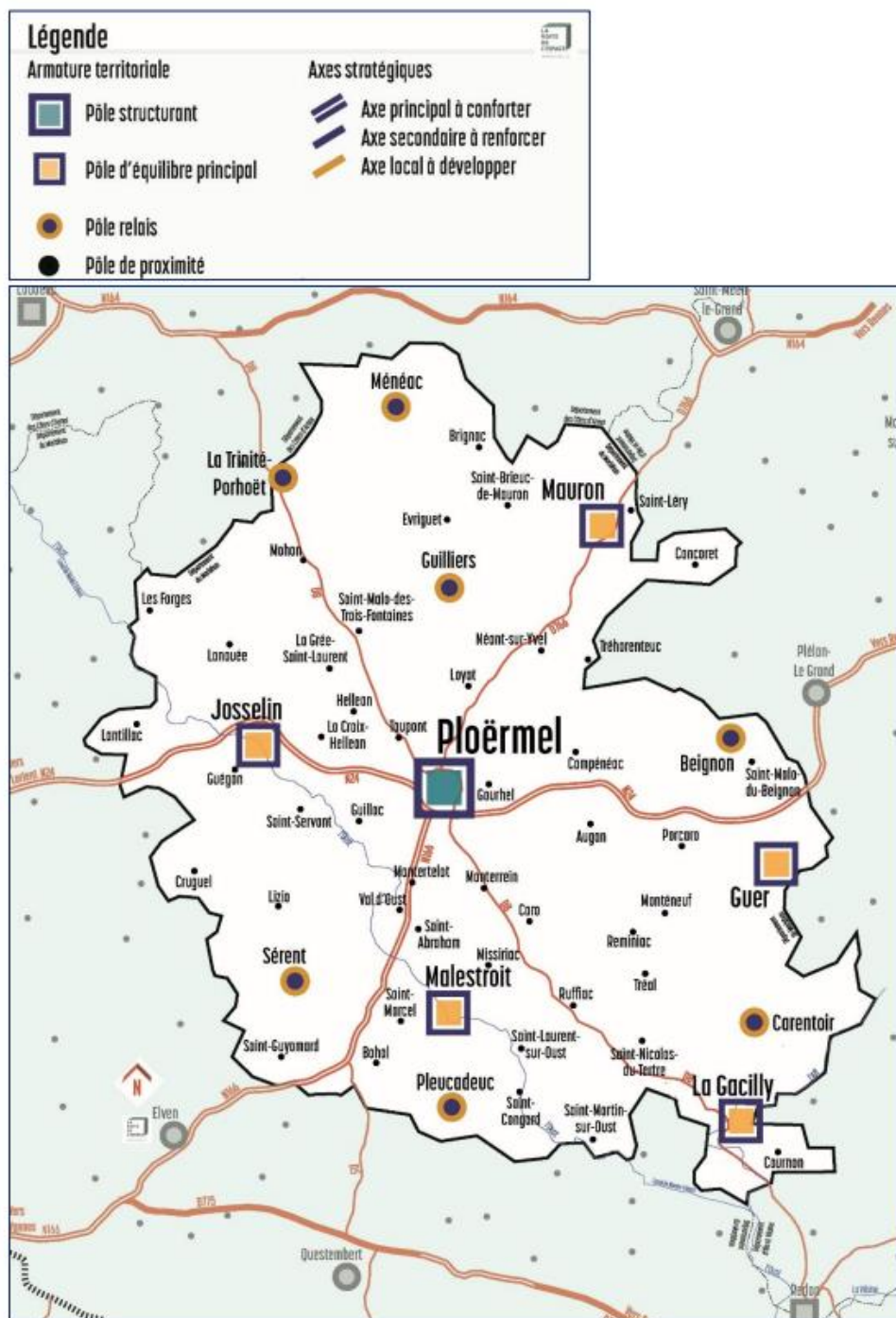
La commune de Maunon s'inscrit dans le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, arrêté le 20 décembre 2017.

Le périmètre du SCOT en vigueur comprend 58 communes et 2 communautés de communes.

La Commune de Maunon est identifiée comme pôle d'équilibre principal. Le SCoT prévoit que ces pôles d'appui doivent assurer des fonctions de rayonnement plus local, notamment dans le cadre d'une réponse aux besoins des populations des bassins de vie associés à ces pôles.

Le SCoT n'indique pas d'orientations concernant la carrière de la Planchette.

Carte de l'armature territoriale du SCoT



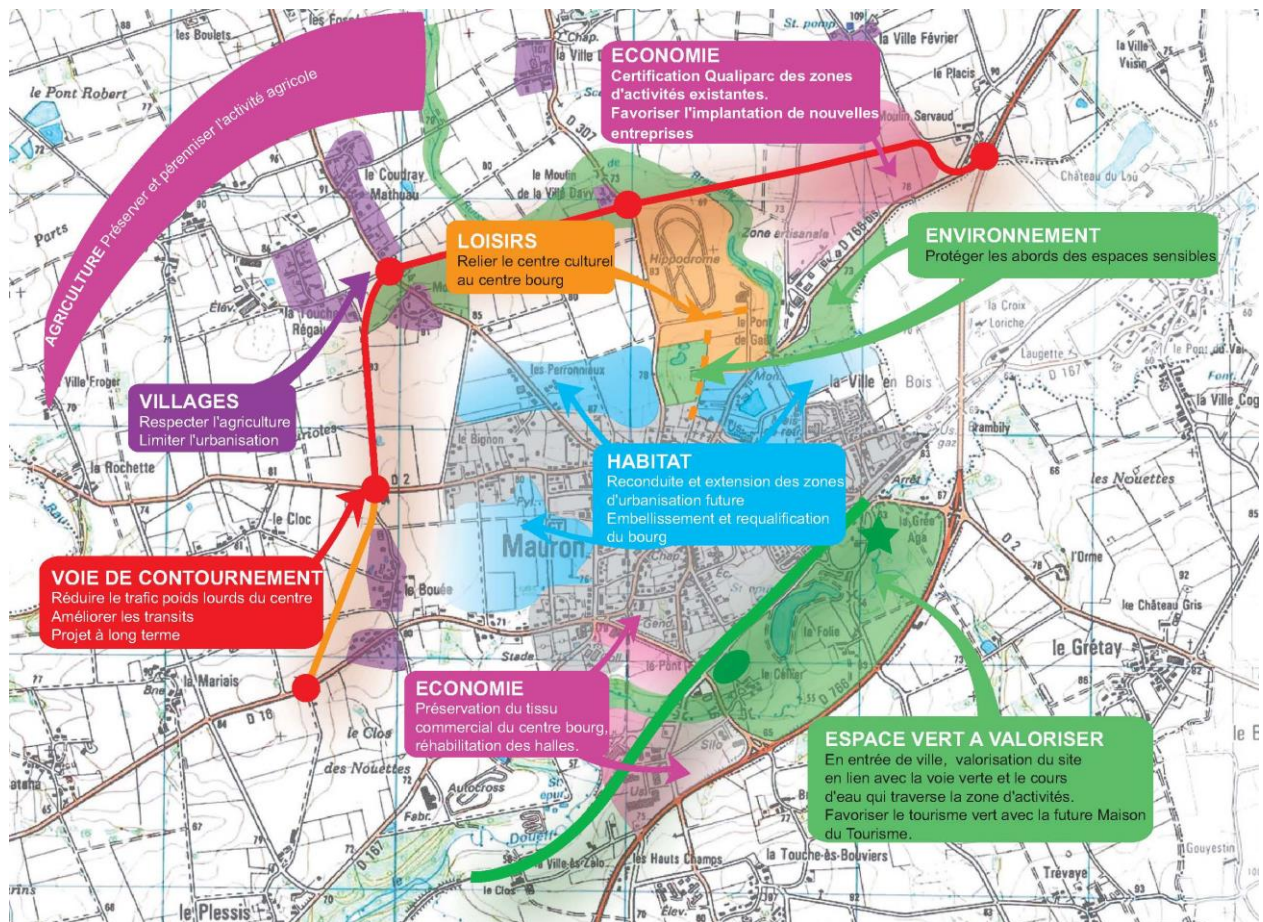
○ **Le Plan local d'urbanisme**

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 août 2007.

• **Le PADD**

Le PADD du PLU n'indique pas d'orientations concernant la carrière de la Planchette.

Carte du PADD du PLU en vigueur



• **Règlement**

Les terrains sollicités pour l'implantation du projet sont intégrés au sous-zonage Ak du PLU.

Ce sous-zonage spécifique, découlant du zonage A qui correspond « *aux secteurs de la commune à préserver en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* », correspond à la station d'épuration et à la carrière de la « Planchette ».

Y sont admis, sous conditions particulières à l'article 2 :

- « *les constructions et installations liées et nécessaires aux activités agricoles, aquacoles, extractives ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* »,
- « *les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion, ainsi que certains ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration et de la carrière.* »

De fait, le projet de dépôt de déchets inertes en comblement de la carrière, puis la réalisation d'une plateforme végétale naturelle ne sont pour le moment pas en conformité avec le règlement du PLU en vigueur.

Selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, le site de projet ne comprend aucune zone humide recensée ou Espace boisé classé.

Par ailleurs, le site comprend des haies protégées par la Loi Paysage sur son pourtour Nord, Ouest et Sud. Les abords du périmètre à l'Est sont identifiés au PLU comme EBC à conserver ou à créer.

Enfin, des zones humides classées en zone Np sont inventoriées à proximité directe du site, sur sa frange Est et Sud.

Les prescriptions concernant les EBC identifiées au PLU sont les suivantes :

- Le classement des terrains en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Il entraîne notamment l'irrecevabilité des demandes d'autorisation de défrichement forestier prévus aux articles L 311-1 et suivants du Code Forestier.
- En limite d'Espaces Boisés Classés (EBC), tout projet de construction ou de lotissement devra être conçu de manière à ne pas compromettre les boisements et respecter une marge de recul de 15 mètres.

Les prescriptions concernant les zones archéologiques identifiées au PLU sont les suivantes :

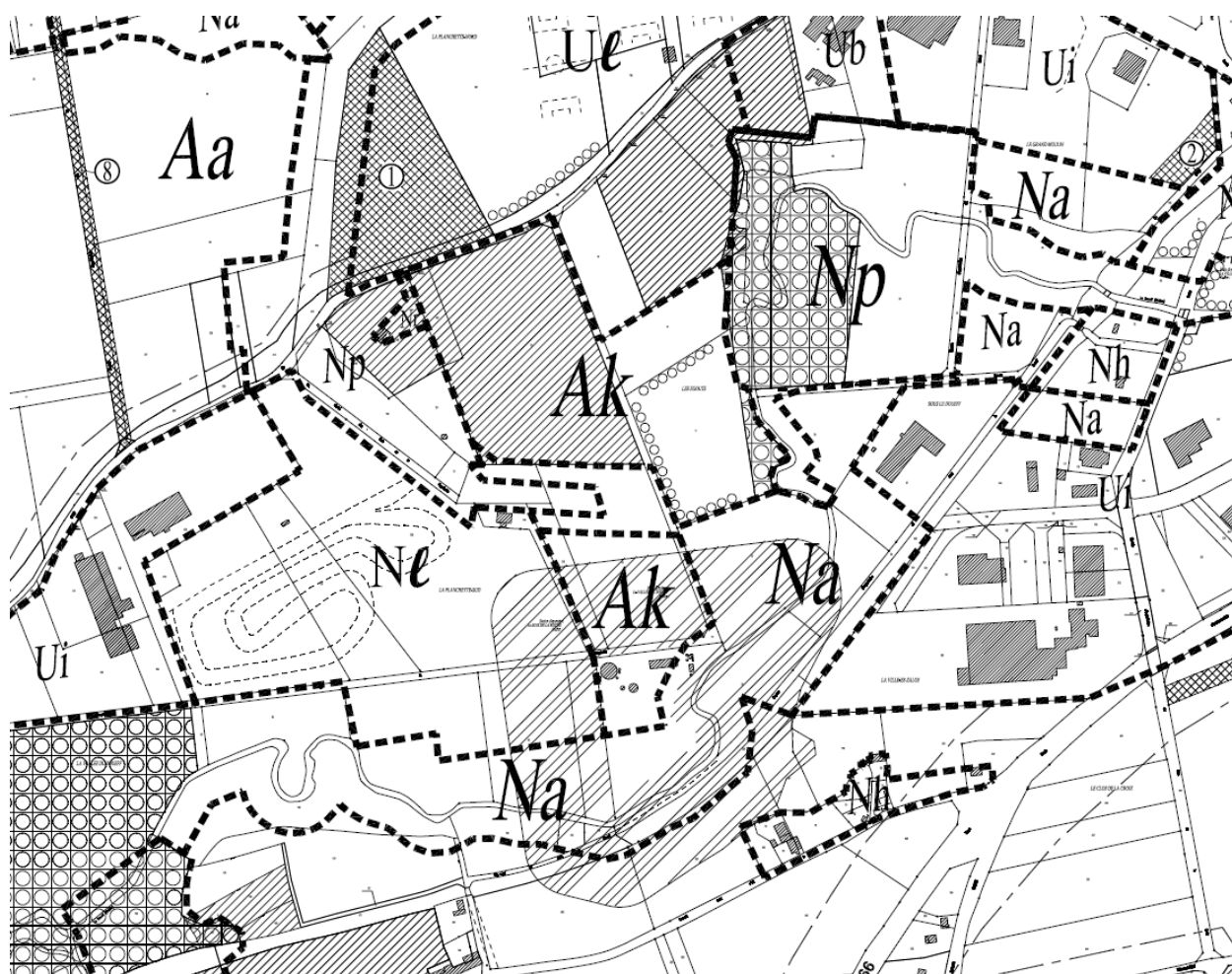
- la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (article L.531-14 à L.531-16 du Code du Patrimoine) qui s'applique à l'ensemble du territoire communal, résumée par : « Toute découverte archéologique (poterie, monnaies, ossements, objets divers...) doit immédiatement être déclarée au maire de la commune ou au service régional de l'archéologie.
- l'article 1 du décret no 2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application de la loi no 2001-44 du 17 janvier 2001, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que les demandes de modification de la consistance des opérations ».
- la protection des collections publiques contre les pactes de malveillance (article 322.2 du code pénal) qui s'applique à l'ensemble du territoire communal, résumée par : « Quiconque aura intentionnellement détruit des découvertes archéologiques au cours de fouilles ou fortuitement, ou un terrain contenant des vestiges archéologiques sera puni des peines portées à l'article 322 ».
- l'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme : « Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

- **Servitudes**

Les terrains sont concernés par une servitude de type T7 « Servitude à l'extérieur des zones de dégagement ». Il s'agit d'une servitude aéronautique interdisant la construction d'édifices et d'équipements pouvant perturber l'aviation civile.

Le projet ne comprend aucune construction et n'utilisera pas de matériels d'une grande hauteur. Aussi, il respectera cette servitude.

Extrait des documents graphiques du règlement
Source : PLU en vigueur



Légende

- UAa** Indice de zone
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Espace boisé classé
- Haies protégées
- Zone de protection architecturale
- Marge de recul
- Zone non aedificandi
- Implantation d'un pylône de diffusion de téléphonie mobile

Pour mener à bien le projet, il convient de modifier le règlement du PLU en vigueur qui ne permet actuellement pas sa réalisation.

4.2 Diagnostic environnemental

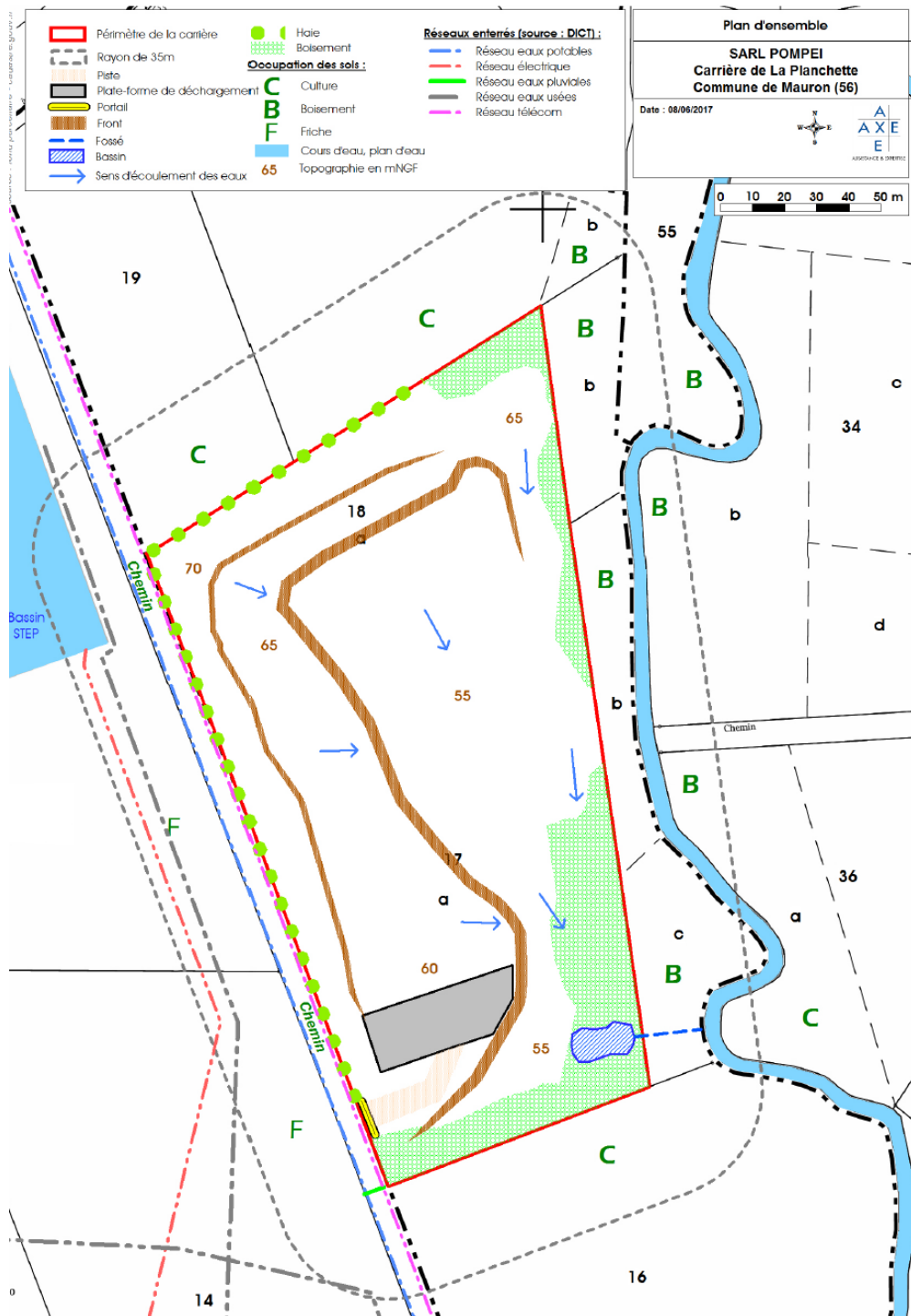
• Topographie

Le site est marqué par une forte topographie en raison des caractéristiques du site. Il présente une déclivité d'orientation Nord-Sud / Ouest-Est.

Le point haut, à l'extrême Nord-Ouest du périmètre, est situé à environ 70mNGF.

Le point bas, au Sud-Est du périmètre est situé à 55mNGF.

Plan d'ensemble de l'état actuel du terrain
Source : dossier de demande d'enregistrement – société POMPEI – site de La Planchette



- **Géologie et Hydrologie**

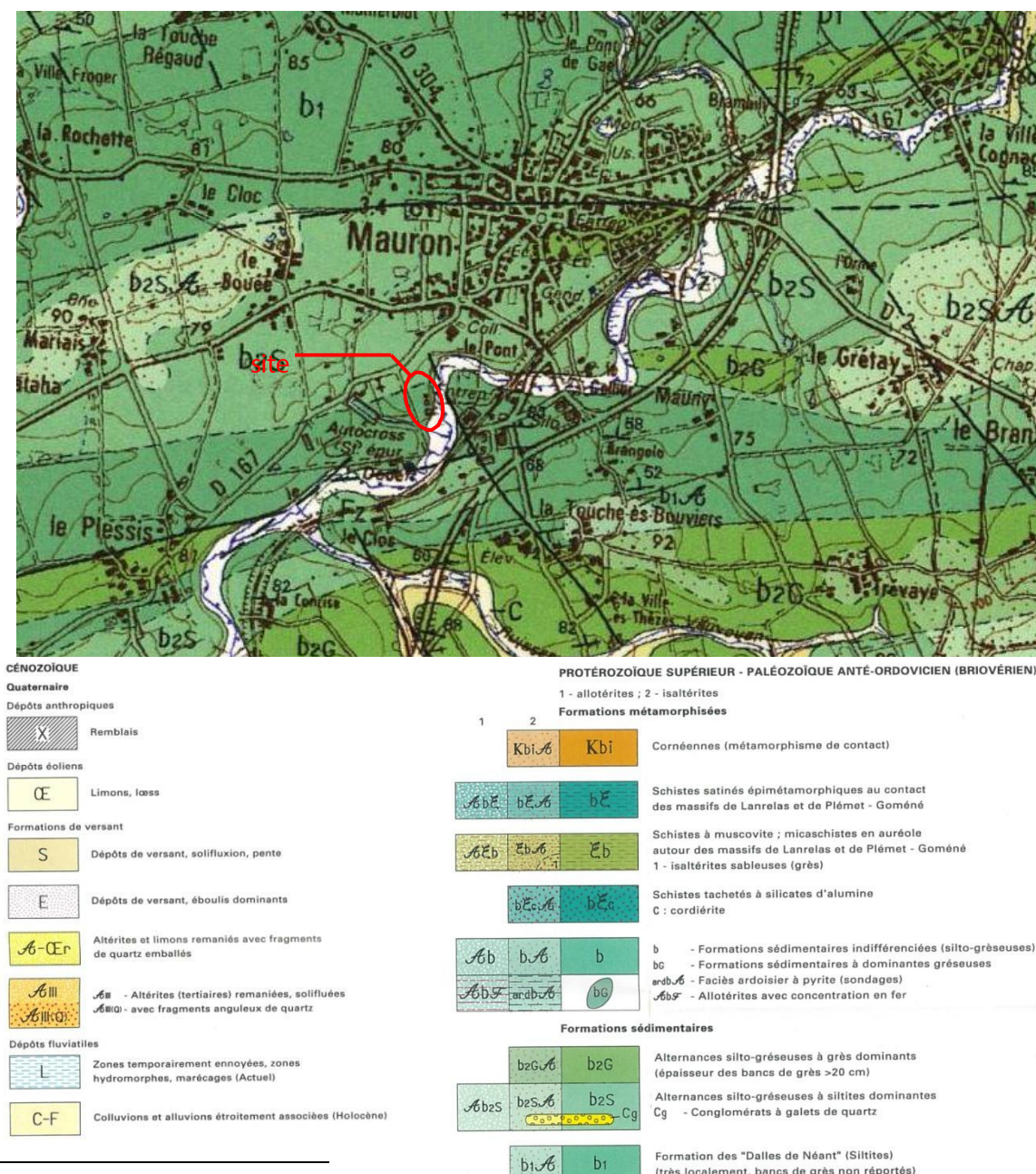
- **Contexte géologique régional¹**

La région de Maunon est située dans le domaine structural varisque centre-armoricain, au sein de l'ensemble du Briovérien de Bretagne centrale. Cet ensemble est constitué d'épaisses successions de silts et de grès déposés entre le Protérozoïque et le Paléozoïque inférieur (anté-Ordovicien). Ces dépôts ont ensuite subi un métamorphisme induit par une phase magmatique ordovicienne, dont témoignent les massifs plutoniques de Saint-Jacut-de-Menée, de Lanrelas et de Plémet-Goméné (dont la partie orientale s'étend jusqu'à Ménéac). Par la suite, ils ont également été affectés par les épisodes tectono- métamorphiques varisques.

Le secteur de Maunon est intégralement couvert par Les séries briovériennes (cf. extrait de carte géologique ci-dessous).

Extrait de carte géologique

Source : Carte géologique au 1/50 000^e et notice du BRGM – n°315 : St-Méen-le-Grand.



¹ Source : dossier de demande d'enregistrement – société POMPEI – site de la Planchette

- **Contexte géologique local**

Au droit du site projeté pour l'implantation de l'ISDI, le sous-sol est constitué par des schistes gris appartenant à la formation des « Dalles de Néant ». Cette formation est rattachée aux sédiments métamorphisés du Briovérien, qui comporte une partie de dépôts protérozoïques et une seconde partie de dépôts paléozoïques (Cambrien). La formation des « Dalles de Néant » appartiendrait à la partie supérieure des sédiments briovériens et serait donc rattachée au Cambrien. Il s'agit d'une puissante série azoïque encore très mal connue, mais qui se différencie localement par l'absence de bancs de grès intercalés, normalement bien présents dans les formations du Briovérien supérieur.

C'est cette roche qui est exploitée actuellement en carrière sur le site projeté. L'autorisation d'exploiter arrivera à échéance en 2018.

- **Hydrologie du secteur**

Le site de la Planchette est localisé dans le bassin versant du Doueff, affluent de l'Yvel. Cette rivière prend sa source dans le Bois du Ferron, au Nord du bourg de Mauron, et parcourt environ 17 km avant de rejoindre l'Yvel au niveau du bief de Plégué au Sud-Ouest de Mauron.

Les eaux pluviales du site s'écoulent gravitairement jusqu'à un bassin de décantation de 20 m³ localisé au Sud-Est du site, en contrebas topographique de la zone de stockage. Après décantation, elles sont rejetées par surverse dans le Doueff, situé à une vingtaine de mètres à l'Est.

A noter que l'emprise du projet d'ISDI n'est pas située en zone inondable.

- **Contexte hydrologique**

Sources : fiche descriptive de l'entité hydrogéologique n°199AA02, BRGM Bretagne, 2015 ; notice de la carte géologique de St-Méen-le-Grand au 1/50 000, BRGM ; données de la Banque du Sous-Sol (Infoterre, BRGM).

Du fait de la nature cristalline et métamorphique des terrains géologiques en présence, les nappes d'eau souterraines du secteur du projet sont des nappes de socle. Elles sont liées aux réseaux de failles et de fractures parcourant les roches, ce qui leur confère bien souvent une extension limitée.

Leur alimentation fonctionne avec l'infiltration des eaux pluviales dans les faisceaux de fractures atteignant la surface. La vitesse d'écoulement des eaux dans ce type de réservoirs est généralement lente, car la roche saine est très peu perméable. La perméabilité du milieu est ainsi principalement due à la fracturation.

Au droit du projet, les niveaux aquifères appartiennent à l'entité « Socle métamorphique dans les bassins versants du Ninian et l'Yvel de leurs sources à l'Oust (non inclus) » (code BD LISA : 199AA02). Cette entité hydrogéologique est à nappe libre, la roche étant affleurante à subaffleurante.

Quatre ouvrages sont répertoriés dans la Banque de données du Sous-Sol à proximité du site :

- Un forage de 51 m de profondeur au Sud-Est (zone industrielle), destiné à l'alimentation en eau industrielle (aucune cote de l'eau souterraine précisée) ;
- Deux forages de 67 et 70 m de profondeur au Sud (zone industrielle), destinés au chauffage par géothermie. La première arrivée d'eau a été rencontrée à 70 m ;
- Un sondage géothermique de 100 m de profondeur au Nord-Est (près de la piscine municipale).

Aucune cote de la nappe souterraine n'est précisée pour cet ouvrage.

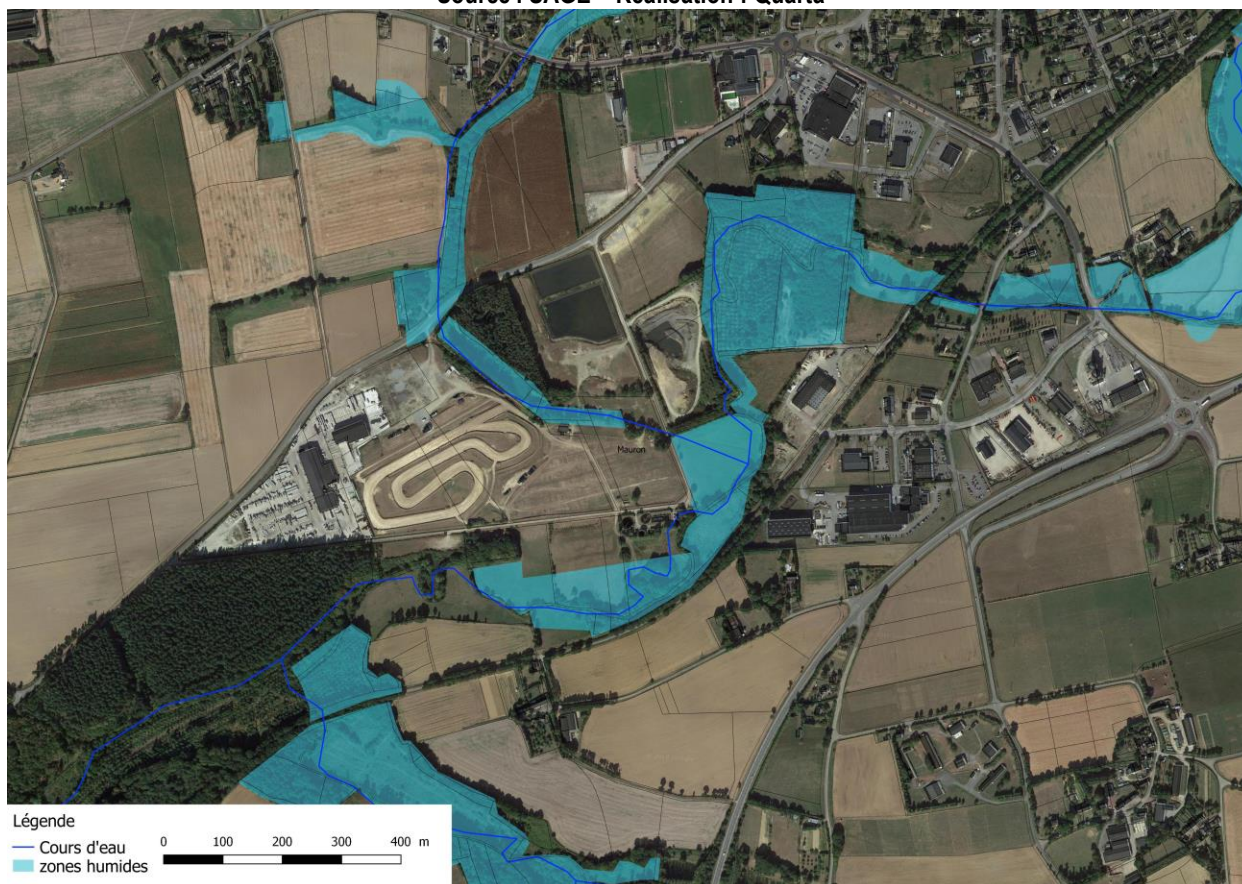
Aucun puits en usage n'a été recensé aux abords du projet.

La carrière actuellement en activité sur le site du projet est exploitée hors d'eau sans pompage d'exhaure. Aussi, la cote de la nappe d'eau souterraine est inférieure à la cote maximale atteinte par les extractions. De fait, les déchets inertes qui seront stockés dans cette excavation ne seront pas en contact avec les eaux souterraines.

- **Les zones humides**

Localisation des cours d'eau et zones humides

Source : SAGE – Réalisation : Quarta



Le site lui-même ne présente pas de zones humides. Cependant, sur ses abords, plusieurs zones humides sont présentes à l'Est et au Sud, à proximité directe du site.

Les zones humides inventoriées sur la commune de MAURON dans le cadre de l'inventaire des zones humides du PLU en vigueur couvrent une surface de **449 ha**. MAURON s'étend sur 6711 ha. Les zones humides représentent donc environ **6.7 % de la surface communale**, soit une part significative du territoire de la commune. **569 zones humides distinctes** ont été inventoriées et cartographiées. En moyenne, chacune d'elle couvre **0.80 ha**. Ces zones sont réparties sur la périphérie du territoire communal, aux bords de l'Yvel et des cours d'eaux principaux comme les ruisseaux du Doueff, de Vauvouan et du Vaurois, de Brambily et de Quetel.

Localisation des zones humides
Source : Annexe 8.2 – Inventaire des zones humides – PLU 2007



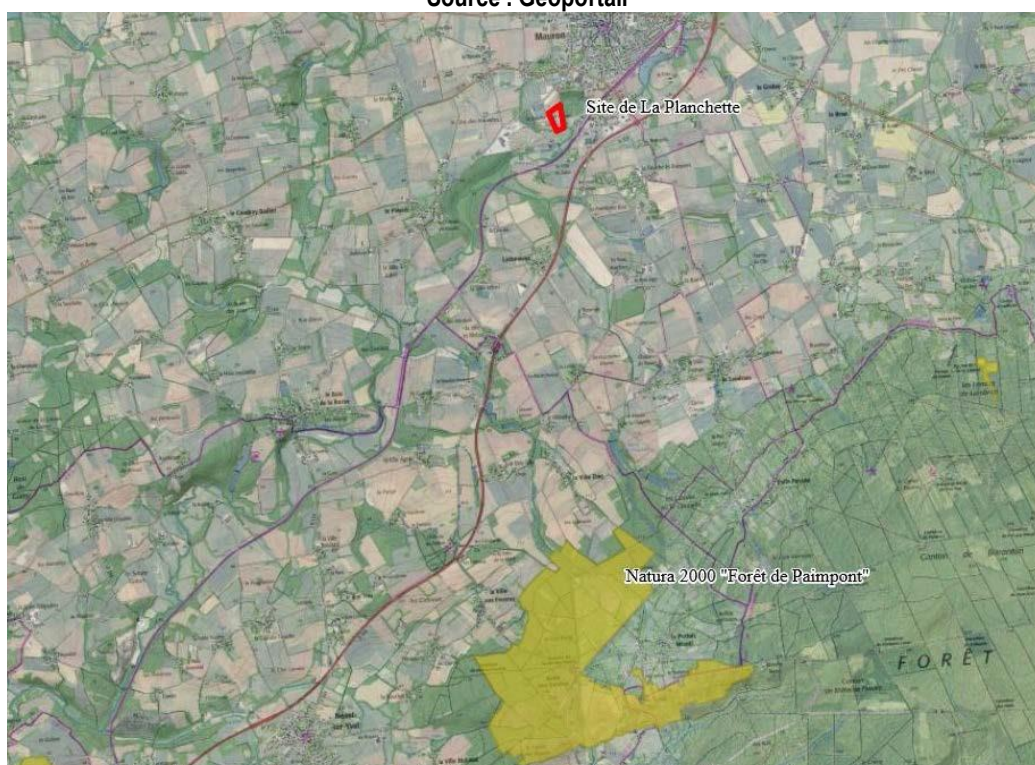
- en vert : les zones humides dont le classement est maintenu en zone Np,
- en orange : les zones initialement considérées « humides », mais qui, après examen, ne le sont pas, et sont donc classées en zones naturelles Na dans le PLU,
- les autres zones qui avaient initialement été considérées « humides » sont reclassées en zone Aa.

• **Les sites naturels remarquables**

Le site Natura 2000 le plus proche de l'emprise du projet est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR5300005 « Forêt de Paimpont », localisée au plus près à environ 4,3 km au Sud de l'emprise du projet (cf. figure ci-dessous). Ce site Natura 2000 est découpé en plusieurs unités au Sud et au Sud-Est des terrains du projet.¹

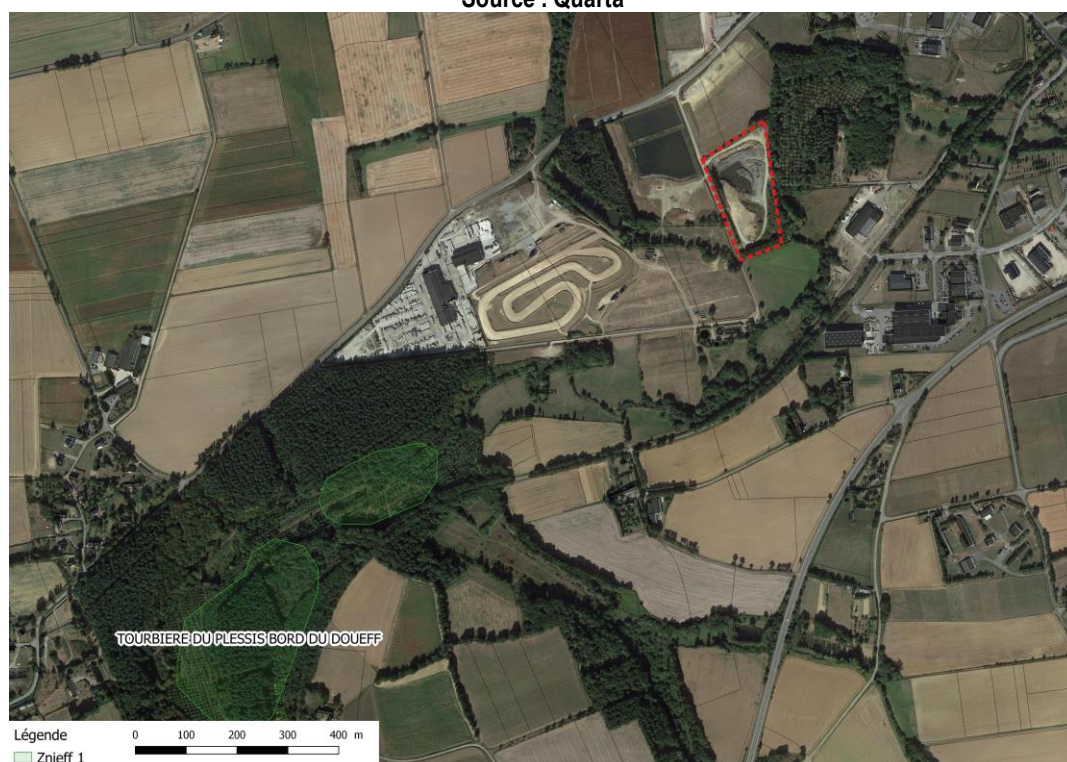
¹ Source : dossier de demande d'enregistrement – société POMPEI – site de la Planchette

Localisation de la zone Natura 2000
Source : Géoportail



La tourbière du Plessis au bord du Doueff, au Sud-Ouest de l'agglomération répertoriée en ZNIEFF de type 1, et classée d'intérêt régional à l'inventaire des tourbières de Bretagne, constitue un ensemble d'intérêt botanique majeur. Elle regroupe en effet six groupements végétaux différents, deux plantes protégées par arrêté du 20 janvier 1982 et des espèces d'intérêt régional.¹

Localisation de la ZNIEFF 1
Source : Quarta

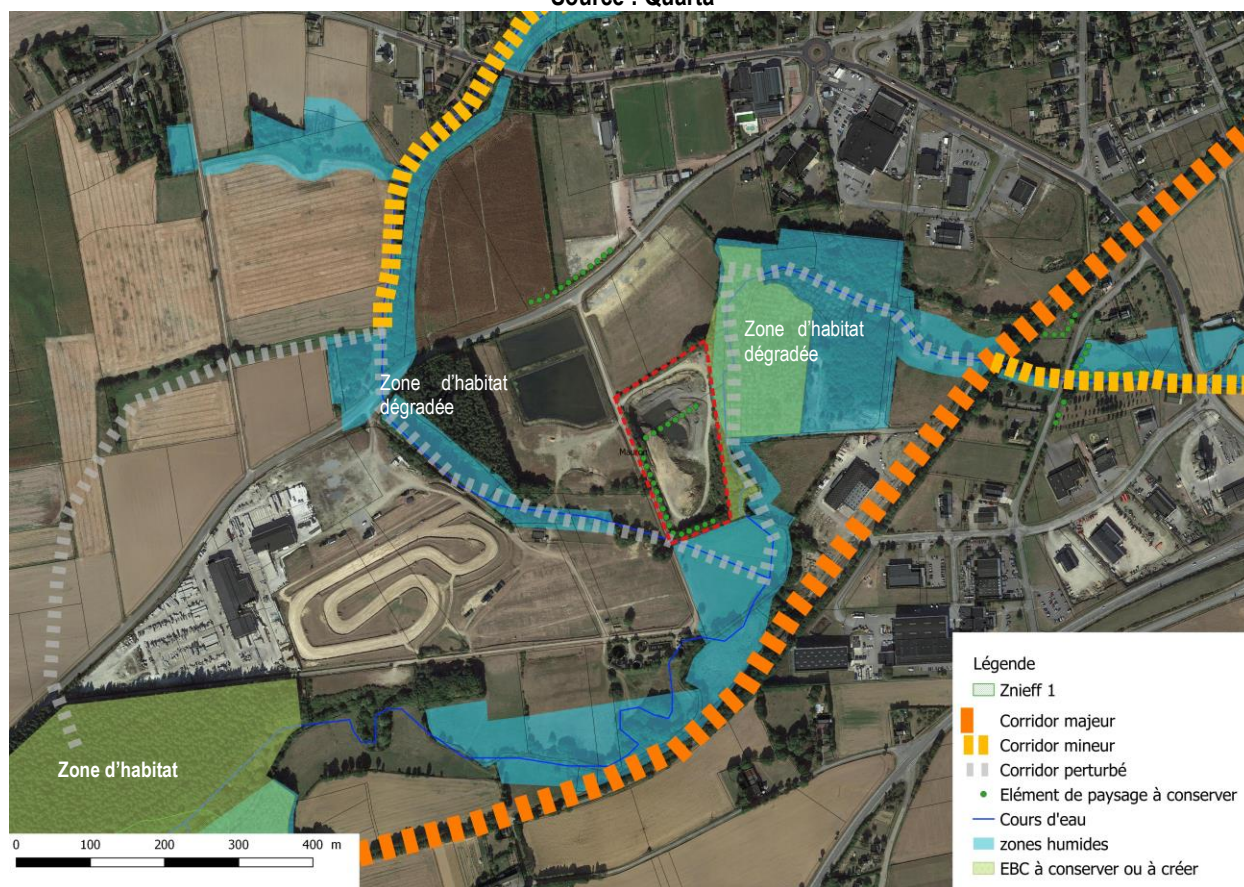


¹ Source : Rapport de présentation du PLU en vigueur – structure économique de la commune

Extrait du PADD du SCoT du pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne –Trame verte et bleue



Synthèse des éléments environnementaux présents à proximité du site et des connexions écologiques
Source : Quarta



L'ancienne voie ferrée représente une connexion écologique majeure à l'échelle du pays de Ploërmel, reliant différents bassins versants. Cette voie permet notamment la liaison avec la Znieff 1 à fort potentiel écologique.

Les deux zones d'habitat naturel présentes à l'Est et à l'Ouest du site sont aujourd'hui dégradées par les activités adjacentes et les nuisances qu'elles génèrent. Les connexions écologiques d'origine sont elles aussi altérées et ne permettent plus les connexions entre les différentes zones d'habitat. La renaturation de la carrière de la planchette permettrait ainsi de redévelopper ce maillage écologique.

4.3 Diagnostic économique

○ **Situation communale¹**

La commune de Mauron concentre un nombre conséquent d'entreprises artisanales (entreprises du bâtiment, électricité, carrosseries,...) et industrielles. Ces activités se situent généralement en dehors du cœur de bourg dans **cinq zones d'activités communales ou intercommunales** :

- Le parc d'activités des Pierres blanches avec une taille de 15 ha avec d'éventuelles extensions. C'est un parc industriel et artisanal qui se situe au Nord-est du centre-ville de Mauron, le long de la voie Dinan-Vannes.
- La Zone industrielle de la Planchette qui se situe au sud-ouest du centre-ville de Mauron, le long de l'axe Néant sur Yvel/Guilliers.
- Le parc d'activités de Brocéliande (industriel et artisanal) d'une surface de 14 ha. Ce parc d'activités se situe au sud du centre-ville de Mauron, le long de la voie Dinan-Vannes. On y retrouve les entreprises, Armor Inox, SAI, Duval Frères, Soper, Agencement JY Groseil, Coopagri Bretagne, Signature création, Brocéliande confection, ainsi que la pépinière d'entreprise intercommunale (3 emplacements)
- Le parc d'activités du Grand Moulin à vocation commerciale et artisanale. Il se situe en bas du centre-ville de Mauron sur l'axe D16 Mauron-Guilliers. On y trouve notamment le Super U.
- Et enfin, la zone d'activités du Pont du Gué. C'est une zone industrielle et artisanale qui se situe au nord-est du centre-ville de Mauron, à 800 m de la voie Dinan-Vannes.

Toutes ces zones d'activités sont proches du centre- bourg et bien desservies. Elles offrent un réel potentiel pour le développement économique de Mauron.

Le secteur « commerce, transports, services divers » et le secteur « administration publique, enseignement, santé, action sociale » représentent les secteurs d'activité les plus importants au niveau de l'emploi avec près de 60% de la part totale (avec respectivement 33% et 23,5%). Suivront après le domaine de l'industrie avec 22%, l'agriculture 16,5%, la construction avec 4,9%.²

○ **Capacités techniques et financières de l'entreprise POMPEI³**

La société POMPEI est une entreprise indépendante qui dispose d'un savoir-faire dans les domaines des travaux publics et de l'exploitation de carrières. En plus du siège implanté à Mauron, elle comprend actuellement quatre carrières :

- Une carrière de schiste rouge au lieu-dit Trékoët sur la commune de Muel (35),
- Deux carrières de grès armoricain aux lieux-dits La Ville Renaud et La Planche sur la commune de Saint-Pern (35),
- Une carrière de schiste gris au lieu-dit La Planchette à Mauron (56), en fin d'exploitation.

4.4 Diagnostic urbain et paysager

Localisé entre la RD167 au Nord et la RD766 au Sud, le site d'études est caractérisé par différentes ambiances paysagères. On y retrouve notamment :

- du tissu pavillonnaire récent et peu dense au Nord,
- un tissu économique aux qualités paysagères inégales (zone d'activité multifonctionnelle et relativement qualitative au Nord-Est, monofonctionnelle à l'Ouest)
- un paysage agricole ponctué de bocage et de boisements

¹ Source : document de synthèse de l'étude – septembre 2015 – Atelier du Canal

² Source : INSEE – données 2014

³ Source : dossier de demande d'enregistrement – société POMPEI – site de la Planchette

- la présence de grands équipements sportifs (circuit autocross à l'Ouest, complexe sportif au Nord)

La trame paysagère aux abords du site



Le site se caractérise donc par une ambiance rurale due à la présence de terres agricoles, de quelques boisements et de bâtis agricoles relativement anciens.

1. Vue en direction de la carrière de la planchette depuis la RD167 (entrée de ville)



2. Vue en direction de la carrière de la planchette depuis la RD167



3. Vue en direction de la carrière de la planchette depuis la RD167



4. Vue en direction de la carrière de la planchette depuis la RD167 (entrée de ville)



4.5 Agriculture

Le site d'étude est bordé par des terres agricoles exploitées en prairies temporaires sur ses franges Nord et Sud.

Données agricoles
Source : RPG 2016 – géoportail.fr

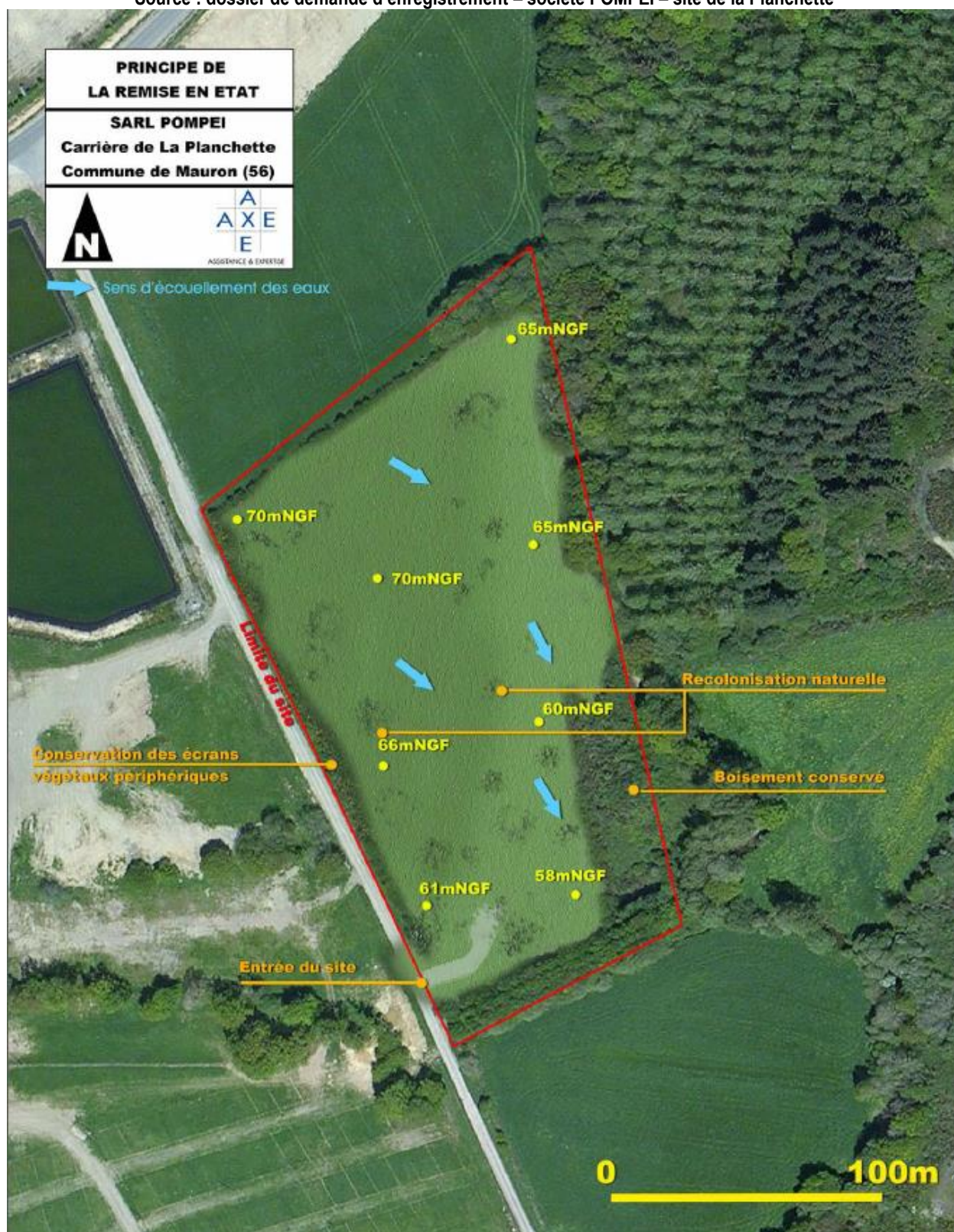


- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible

5. Le projet d'aménagement ¹

Hypothèse d'aménagement sur le site

Source : dossier de demande d'enregistrement – société POMPEI – site de la Planchette



Le projet vise à combler l'ancienne carrière par des déchets inertes puis de la recouvrir d'une couche végétale pour une remise à l'état naturel.

¹ Source : dossier de demande d'enregistrement – société POMPEI – site de la Planchette

La remise en état des terrains sera coordonnée à l'avancement des remblaiements par les déchets inertes.

A la fin de chaque tranche de remblaiement, les déchets seront modelés pour reprendre la topographie naturelle du terrain, puis une couche de terre végétale d'au moins 20 cm d'épaisseur sera régalée en surface. La végétalisation de ces espaces se fera naturellement.

Seuls seront maintenus durant toute la durée d'exploitation une piste permettant l'accès à la tranche de remblaiement suivante et une zone de déchargement des poids lourds (qui sera déplacée à chaque phase).

En fin d'exploitation, ces deux éléments seront nettoyés, décompactés et remodelés. Une couche de terre végétale sera ensuite régalée de la même manière que sur les espaces déjà remis en état.

De cette manière, il ne subsistera en fin d'exploitation qu'un terrain libre de tout équipement, végétalisé naturellement, avec une topographie en pente douce vers le Sud-Est (cf. plan sur la page ci-après).

Cet espace ainsi remis en état pourra ainsi trouver un usage agricole, naturel ou industriel. L'usage futur sera déterminé en fonction des besoins de la société POMPEI et des éventuels besoins de la commune.

Le bassin de décantation sera réaménagé en mare, devenant ainsi un milieu favorable à la faune et la flore aquatique.

6. L'évolution du PLU

L'évolution du PLU pour permettre la réalisation du projet repose sur l'évolution du règlement.

○ **Adaptation du règlement écrit :**

L'article 2 de la zone Ak du règlement écrit précise actuellement que « les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion, ainsi que certains ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration et de la carrière » sont autorisées sous conditions.

La modification du règlement écrit du PLU de la commune de Mauron consiste à ajouter la règle suivante à l'article 2 du secteur Ak :

« **ARTICLE 2- En secteur Ak**

A condition d'une insertion paysagère, tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol en rapport avec :

- les activités de la carrière,
- l'ouverture d'une installation de stockages de déchets inertes : installations, ouvrages, travaux et activités liées à la réutilisation de la carrière à des fins de stockage de déchets (ISDI notamment).
- la remise en état de la carrière : remblaiement à la cote du terrain naturel avant l'ouverture de la carrière, et recolonisation végétale naturelle

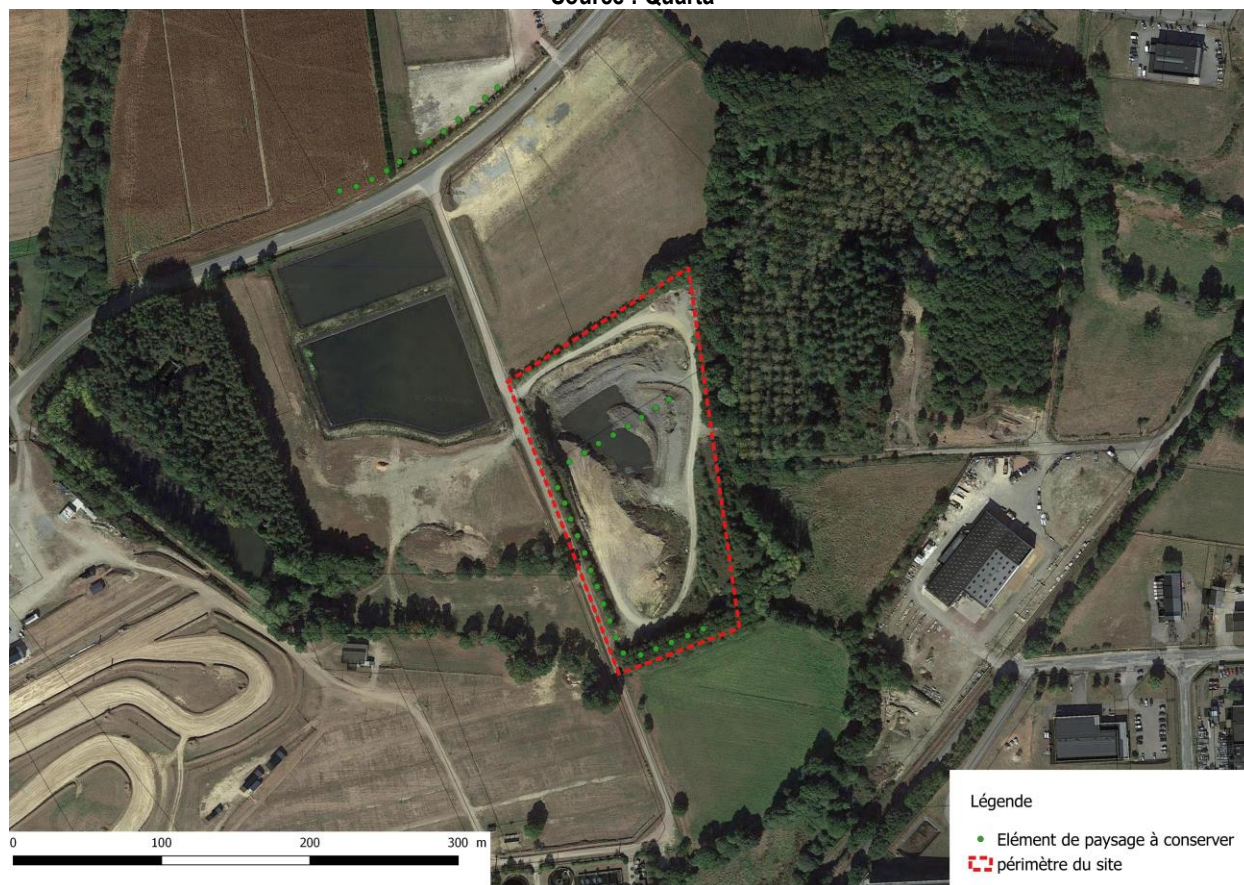
○ **Adaptation du règlement graphique**

La modification du PLU vise également à rectifier l'erreur matérielle du PLU en vigueur. Une haie bocagère a été classée sur la carrière alors qu'elle se localise sur sa limite nord.

Ainsi, les documents graphiques du PLU seront modifiés pour placer la haie protégée en conformité avec la réalité du terrain.

Localisation des haies protégées

Source : Quarta



Localisation des haies protégées

Source : Quarta

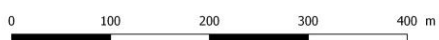


Avant modification

Après modification

Légende

- - - Périmètre du site
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Zones non aedificandi
- Zone archéologique
- Zone du PLU
- Élément de paysage à conserver



7. Incidences de la modification du PLU

7.1 Incidences Natura 2000¹

Une analyse des possibles incidences du projet sur le site NATURA 2000 n°FR5300005 peut être effectuée grâce à l'étude de 5 paramètres :

- Présence d'habitats similaires entre le site NATURA 2000 et la zone d'étude ;
- Présence d'espèces ayant justifié le classement du site en zone NATURA 2000 et ayant été contactées dans la zone d'étude ;
- Possibilité de modifications des paramètres abiotiques du site NATURA 2000 par le projet ;
- Possibilité de dérangement de la faune par les activités du projet ;
- Possibilité de création de barrière au déplacement des espèces justifiant le classement en site NATURA 2000 et/ou de porter atteinte au réseau NATURA 2000.

Ces cinq paramètres sont détaillés ci-après :

Présence d'habitats similaires

Les terrains sollicités pour l'implantation d'une ISDI sont accueillis actuellement une carrière de schistes en fonctionnement depuis de nombreuses années (près de 20 ans). De ce fait le sol a été transformé et excavé, si bien qu'il présente une végétation quasi-inexistante. Aucun habitat similaire à la zone Natura 2000 n°FR5300005 n'est présent sur les terrains du projet. Toutefois, les haies arborées qui ceignent le site peuvent constituer un habitat pour les oiseaux. Ces haies ne seront pas affectées dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI.

Présence d'espèces ayant justifié le classement du site NATURA 2000

Les espèces ayant justifié le classement du site NATURA 2000 n° FR5300005 « Forêt de Paimpont » sont énumérées dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Invertébrés	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise
Invertébrés	1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
Invertébrés	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne
Amphibiens	1166	<i>Triturus cristatus</i>	triton crêté
Mammifères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
Mammifères	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
Mammifères	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
Mammifères	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein
Mammifères	1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin
Plantes	1831	<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant
Plantes	1887	<i>Coleanthus subtilis</i>	Coléanthe délicat

Cette zone Natura 2000 comprend des espèces appréciant les zones humides et les sous-bois. Ces espèces n'ont pas été observées sur le site.

Possibilité de modifications des paramètres abiotiques du site NATURA 2000

En l'absence de lien direct ou indirect entre le site et les zones NATURA 2000, et au regard de la distance entre le site NATURA 2000 et le projet (4,3 km), il ne pourra y avoir de modification directe des paramètres abiotiques du site NATURA 2000 par l'installation de stockage de déchets inertes de la société POMPEI.

¹ Source : dossier de demande d'enregistrement – société POMPEI – site de la Planchette

Possibilité de dérangement de la faune par les activités du projet

Au regard de la distance entre le site NATURA 2000 et le projet (4,3 km), il ne peut y avoir de possibilité de dérangement (engins, fréquentation du site...) des espèces du site NATURA 2000 par les activités sollicitées dans le cadre du projet d'ISDI.

Possibilité de création de barrière au déplacement des espèces justifiant le classement en site NATURA 2000 et/ou de porter atteinte au réseau NATURA 2000

L'ISDI projetée n'impliquera pas la destruction d'un élément de la trame verte ou bleue du secteur. Aucune destruction de corridor écologique pouvant porter atteinte au réseau NATURA 2000 ou engendrer une barrière au déplacement des espèces n'est envisagée dans le cadre de l'activité projetée.

Il est rappelé que les haies arborées ceinturant le site, qui peuvent constituer des trames vertes, seront maintenues dans le cadre du projet.

7.2 Evaluation des incidences sur l'environnement, le paysage, l'agriculture

○ **L'environnement**

- **Le milieu naturel**

Il n'est pas attendu d'impact du projet sur le milieu naturel, qu'il s'agisse de milieux protégés, d'intérêt patrimonial ou sensibles. En conséquence, il n'est pas prévu de mesures spécifiques. A noter que l'exploitation restera hors de toute zone humide.

- **Niveaux sonores**

Le projet nécessitera l'emploi de camions de transport pour l'apport des déchets inertes sur le site, ainsi que d'un bulldozer pour la reprise au sol des déchets et leur stockage définitif. Ce dernier sera présent sur le site par campagnes de 1-2 jour(s) tous les 15 jours environ.

Les camions effectueront des rotations entre les chantiers de travaux publics de la société POMPEI et le site de La Planchette, et ne resteront au sein de l'installation que le temps de décharger les déchets sur l'aire appropriée.

De cette manière, il n'y aura aucun équipement source de bruits présent en permanence sur le site. Les émissions sonores attendues seront donc intermittentes, avec au maximum le fonctionnement du bulldozer associé au déchargement d'un camion. Ces émissions sonores seront donc comparables à celles mesurées lors de la campagne de janvier 2017 (avec pelle et camions en activité).

Aussi, les niveaux sonores générés par l'installation devraient, à l'image de l'exploitation de carrière actuellement en cours, respecter les valeurs limites d'émergence sonore au droit des ZER et les valeurs limites d'émissions en limite de site.

Les émissions sonores du projet seront comparables à la situation actuelle. Elles respecteront les valeurs limites définies par la réglementation, tant au niveau des ZER qu'en limite de site. Il n'est donc pas envisagé de mesures spécifiques de limitation des émissions sonores.

Un suivi des émissions sonores sera réalisé annuellement (campagne de mesures) en limite de l'installation et au niveau des ZER les plus proches : lieu-dit « la Souche » et collège de Mauron.

- **La qualité de l'air**

La réalisation de cette ISDI induira éventuellement des émissions de poussières liées :

- à la circulation des engins et des véhicules évoluant au sein de l'exploitation,
- au déchargement des déchets,
- aux opérations de remobilisation des déchets pour leur mise en stockage.

Ces émissions seront exclusivement diffuses et réparties sur le site.

Par ailleurs plusieurs mesures de réduction des émissions de poussières seront mises en œuvre :

- la vitesse de circulation sur le site sera limitée (cette mesure qui assure la sécurité interne permettra également de limiter de manière significative les envols de poussières au passage des véhicules et des engins d'exploitation),
- par temps sec, les pistes et les stocks de déchets seront arrosés de manière à limiter l'envol des poussières.

Enfin rappelons que ce site ne sera source ni d'odeurs, ni de rejets atmosphériques.

- **La qualité de l'eau, du sol et du sous-sol**

Le périmètre sollicité pour l'implantation de l'ISDI n'est pas en zone inondable. De part la nature inerte des déchets stockés et l'exploitation de la carrière en cours de cessation d'activité au-dessus du niveau de la nappe aquifère (exploitation hors d'eau sans pompage), il n'y aura aucune interaction possible avec les eaux souterraines. De plus, aucune eau usée industrielle ne sera produite sur le site. Aussi, seules les eaux pluviales seront gérées pour ce projet.

Les eaux pluviales s'écouleront gravitairement vers le bassin de décantation situé au Sud-Est du site. En sortie de bassin, les eaux décantées seront rejetées par surverse dans le Doueff, à l'Est.

- **Vibrations**

L'exploitation de l'ISDI ne sera pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

- **Trafic routier**

Les activités du site se dérouleront sur la plage horaire allant de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi. Le site sera fermé les week-ends et les jours fériés. Les déchets inertes proviendront de chantiers locaux de terrassement et de travaux publics réalisés par la société POMPEI.

Par ailleurs, aucune voie navigable ni aucune voie ferrée n'est utilisable pour le fret de matériaux à proximité du site. L'acheminement des matériaux par les voies d'eau ou les voies ferrées est donc impossible. Les camions emprunteront les routes locales jusqu'à la RD n°167, menant à l'entrée de l'ISDI.

Le trafic lié à l'exploitation de l'ISDI est estimé en moyenne à environ 3 camions/jour. Cependant, le trafic réel devrait fluctuer au rythme des chantiers, avec un maximum autour de 10 camions/jour. Les chauffeurs seront invités à respecter le Code de la Route et à adopter une conduite souple et adaptée au trafic des voies empruntées. Ils seront également sensibilisés sur l'attention à porter lors de leur insertion sur la route départementale depuis la sortie du site.

- **Déchets**

La poursuite d'activité de cette ISDI ne produira pas de déchets.

- **Utilisation rationnelle de l'énergie et climat**

Les opérations de manutention des déchets inertes seront réalisées par un bulldozer fonctionnant au gazole. Ce carburant ne sera pas stocké sur le site. Cette énergie n'est pas substituable et reste strictement utilisée dans le cadre de l'exploitation de façon rationnelle. Par ailleurs, les déchets proviendront majoritairement de chantiers locaux, limitant ainsi les dépenses énergétiques et les gaz à effet de serre induits.¹

○ **Paysages**

Le projet de la société POMPEI s'inscrit dans un contexte périurbain industriel.

Dans le cadre du présent projet, les haies arborées ceinturant le site seront maintenues afin de limiter la visibilité de l'installation depuis les abords. La remise en état végétale du site à terme permettra de requalifier le paysage. La modification du PLU permet de s'assurer que le remblaiement sera réalisé au

¹ Source : dossier de demande d'enregistrement – société POMPEI – site de la Planchette

niveau du terrain naturel. La modification du PLU et le projet de remblaiement de la carrière ont donc un impact positif sur les paysages.

- **Patrimoine historique et culturel**

Les parcelles du projet n'accueillent pas d'édifices bâtis ni de bâtiments faisant l'objet d'une protection réglementaire. Elles ne se situent pas dans le périmètre de protection d'un monument ou dans une zone de sensibilité archéologique. Les impacts sont nuls.